



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 21 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240221-PHA_2024_002-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DGAS-PHA-2024-002

Fixant le montant de la dotation et de la tarification 2024 du Foyer d'hébergement et du SAVS « Espérance Emmaüs » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX gérés par l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 24 octobre 2018 relatif à l'autorisation donnée à l'Association d'Aide aux Handicapés Psychiques Amis d'Emmaüs pour la création d'un SAVS de 30 places, à moyens constants,

VU l'arrêté du 16 mai 2023 portant la capacité du SAVS à 36 places par extension non importante.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablisements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 - Les prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2024** pour le foyer d'hébergement « Emmaüs Espérance » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale gérés par l'Association des Amis des Handicapés Psychiques sont fixés comme suit:

Foyer d'hébergement : 139,57 € pour l'hébergement permanent et pour l'hébergement temporaire,

SAVS : 11,95 €.

ARTICLE 2 – Les dépenses (classe 6 nette) hors reprise du résultat sont arrêtées comme suit :

Foyer d'hébergement : 1 480 325,00 €

SAVS : 104 883,00 €

ARTICLE 3 – Pour le foyer d'hébergement, le **forfait hôtelier** à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à **25,20 €**.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Les dotations annuelles 2024 sont fixées comme suit :

- **Foyer d'hébergement** pour 28 landais : **889 460,85 €** versés par douzième
soit **74 121,74 € mensuels**
- **SAVS** pour 36 landais : **97 319,59 €** versés par douzième
soit **8 109,97 € mensuels**

ARTICLE 4 - La participation des bénéficiaires de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder le forfait journalier hospitalier.

ARTICLE 5 - Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 21 FEV. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental